

A REMPLIR EN NOIR ET LETTRE MAJUSCULES - TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES

Raison sociale : _____

Code APE / NAF : _____ IDCC : _____

Forme juridique: _____

Numéro de SIREN : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ E-mail : _____

Nom du correspondant « Gestion du personnel » : _____

CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION FACULTATIVE

Effectif assuré : _____

Personnel cadre

Personnel non cadre

Date de prise d'effet des garanties : __ / __ / ____

Ensemble du personnel

COTISATIONS (1) - Vous avez le choix entre :

Unique

Isolé / Famille

Isolé / Duo / Famille

Adulte / Enfant

Garanties Choisies (2)

DS 150

DS 250

DS 350

DS 450

DS SURCO NR (3)

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____ et dûment habilité(e) à représenter l'entreprise, déclare souscrire, à la date d'effet susmentionnée un contrat collectif santé à **adhésion facultative** auprès de Mutualia Territoires Solidaires pour les garanties et les catégories de personnel indiquées, et certifie sincères et exactes les informations mentionnées ci-dessus.

Je m'engage à adresser au gestionnaire la liste du personnel assuré à la date de prise d'effet du contrat.

(1) Doit être identique à la structure tarifaire choisie pour le contrat obligatoire.

(2) Pour un effectif inférieur à 5 salariés, un seul choix d'option possible.
Au delà de 5 salariés, 2 options au choix maximum.

(3) La surcomplémentaire non responsable : couplable uniquement au socle souscrit de DS 250 à DS 450.

Fait à _____, le __ / __ / ____

Cachet et signature précédée de la mention
«Lu et approuvé».

Protection des données personnelles

Les informations recueillies relatives aux données personnelles font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à la passation, la gestion, au suivi et à l'exécution du contrat. Les données personnelles peuvent également être utilisées pour des actions de fidélisation et pour améliorer la qualité de service par le biais d'enquêtes de satisfaction. Les destinataires des données sont la Mutuelle en sa qualité de Responsable de traitement des données, son gestionnaire, ses partenaires (courtiers, réassureurs) et ses sous-traitants, ainsi que le cas échéant, les organismes de Sécurité sociale et professionnels de santé. Vous êtes également susceptibles de recevoir des offres commerciales de la part de la Mutuelle, sauf opposition de votre part, pour des produits et des services analogues. En aucun cas, les données personnelles ne seront transmises à des organismes tiers en vue de démarches commerciales. En outre, les informations recueillies pourront être également utilisées dans le cadre des opérations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que la lutte contre la fraude, conformément à nos obligations légales. Ces informations sont conservées pendant le temps de la relation contractuelle et jusqu'à expiration des délais de conservation et de prescription légaux. Les données personnelles des prospects qui n'ont pas conclu de contrat, sont conservées pendant trois ans maximum. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez, ainsi que vos ayants droit, d'un droit d'information sur les données collectées, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement ainsi que d'un droit de retrait du consentement et, pour motifs légitimes, d'opposition aux informations qui vous concernent, droit qui peut être exercé par courriel : delegate-protection-donnees@mutualia.fr ou par voie postale : Mutualia – Protection des données personnelles - 19 rue de Paris - 93013 BOBIGNY. Une réponse vous sera apportée dans un délai d'un mois suivant la réception de votre demande. Vous disposez également d'un droit à réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>. Vous avez également la possibilité d'effectuer un recours juridictionnel.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations précitées et je consens à la collecte et au traitement des données personnelles tels que défini dans le cadre de ce bulletin :

Si vous souhaitez recevoir les offres commerciales de nos partenaires, pour des produits et services analogues, merci de cocher cette case :

Si vous ne souhaitez pas recevoir des offres commerciales de MUTUALIA, merci de cocher cette case :

Informations sur le calcul des ratios prestations sur cotisations et des frais de gestion de la mutuelle

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par la Mutuelle au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Prestations sur cotisations : 79,14 %

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Frais de gestion : 20,19 %

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est à dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.